



Arrêté n° 2025/V/072

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe,
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu le déroulement de la Foire Commerciale des Lucs et l'organisation du Concours Charolais les 25 et 26 octobre 2025,

Considérant qu'en raison de la mise en place de chapiteaux sur les parkings de l'Eglise et de l'Espace Albizia pour l'organisation de la Foire Commerciale les 25 et 26 octobre 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings de l'Eglise et de l'Espace Albizia (place Mercier de Grammont) sur le territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur les parkings de l'Eglise et de l'Espace Albizia (place Mercier de Grammont) à compter du mardi 21 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 18h00 pour l'installation et le démontage des chapiteaux de la Foire Commerciale. Néanmoins un accès au parking de l'Eglise sera réservé en cas de cérémonies religieuses au sein de l'Eglise.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les services techniques de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 23/09/2025

de la publication le 23/09/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 23 septembre 2025

Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe,

Dominique PASQUIER

